



# Demande d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

## **Demandeur :**

Madame     Monsieur

Nom de naissance .....

Nom d'usage .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Lieu de Naissance .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

N° de téléphone .....

Courriel .....

## **Facture :**

Fournisseur .....

N° .....

Date .....

Vélo .....

Marque .....

Prix unitaire TTC .....

Date ..... Signature

## **Acquisition :**

Veuillez vous assurer que la facture est bien établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Le prix unitaire TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat d'accessoires ou d'équipements.

## **Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants**

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le véhicule électrique aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ;
- le règlement dûment daté et signé ;
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- le dernier avis de la taxe d'habitation ;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire

# REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA VILLE DE ROMAGNAT POUR L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

## Préambule

La Ville de Romagnat souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. Elle met ainsi en œuvre les actions permettant de dynamiser la pratique du vélo sous toutes ses formes. Pour y parvenir, un des moyens développés est l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

## 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

La Ville de Romagnat se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions.

## 2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans la commune de Romagnat.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

## 3. Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

## 4. Contenu du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le véhicule électrique aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- le dernier avis de la taxe d'habitation ;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;

## 5. Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Château de Bezance  
63540 ROMAGNAT

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, la Commune instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de quatre semaines.

• En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 6, est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires validées, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, la Commune en informe de manière motivée le demandeur.

#### **6. Critères d'attribution et montant de l'aide communautaire**

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixé à 100 €.

#### **7. Modalités d'attribution et de versement de la subvention**

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune. Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la décision du Maire devient exécutoire.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### **8. Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Commune.

#### **9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

A ....., le .....  
**Signature du demandeur** (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e) (Nom Prénom).....  
 - certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;  
 - atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;  
 - sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE ;  
 - atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique ;  
 - m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé ;  
 - ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;  
 - m'engage à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné,  
 - m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer ladite subvention.  
 - à respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique (port du casque homologué et du gilet de sécurité entre autres).

Fait à ..... le .....  
**Signature du demandeur**